

**Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et
d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise
(S.M.S.O.)**

**Demande d'autorisation de procéder à la
restauration écologique et aux aménagements
paysagers des berges de la Seine sur la commune du
PECQ, dans le cadre de la loi sur l'eau**

Enquête publique du mercredi 02 Mars 2016 au samedi 02 Avril 2016

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 Décision du Tribunal Administratif de VERSAILLES en date du 22 janvier 2016 désignant Monsieur Gilles GOMEZ, Commissaire Enquêteur titulaire, et Monsieur Michel RIOU, Commissaire Enquêteur suppléant.
- Annexe 2a et 2b Parution dans les presses locales (rubrique annonces légales) de la publicité avant l'ouverture de l'enquête publique.
- Annexe 2c et 2d Parution dans les presses locales (rubrique annonces légales) de la publicité après l'ouverture de l'enquête publique.
- Annexe 3 Procès-verbal d'affichage du Maire du PECQ
- Annexe 4 Procès-verbal de constat de l'Huissier de Justice certifiant l'affichage de l'enquête publique dans la commune du PECQ
- Annexe 5 Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal, séance du 26 Novembre 2014
- Annexe 6 Extrait du Bulletin municipal n° 366, de Mars 2016
- Annexe 7 Arrêté du Préfet des Yvelines relatif à l'ouverture de l'enquête publique.
- Annexe 8 Avis du service de Police de l'Eau – Cellule Police de l'Eau Territoriale - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie de l'Ile de France, en date du 22 Décembre 2015
- Annexe 9 Avis de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, en date du 7 Avril 2015
- Annexe 10 Avis des Voies Navigables de France – Direction Territoriale du Bassin de la Seine – Unité Territoriale d'Itinéraire des Boucles de la Seine, en date du 17 Mars 2015

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 Décision du Tribunal Administratif de VERSAILLES en date du 22 janvier 2016 désignant Monsieur Gilles GOMEZ, Commissaire Enquêteur titulaire, et Monsieur Michel RIOU, Commissaire Enquêteur suppléant.
- Annexe 2a et 2b Parution dans les presses locales (rubrique annonces légales) de la publicité avant l'ouverture de l'enquête publique.
- Annexe 2c et 2d Parution dans les presses locales (rubrique annonces légales) de la publicité après l'ouverture de l'enquête publique.
- Annexe 3 Procès-verbal d'affichage du Maire du PECQ
- Annexe 4 Procès-verbal de constat de l'Huissier de Justice certifiant l'affichage de l'enquête publique dans la commune du PECQ
- Annexe 5 Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal, séance du 26 Novembre 2014
- Annexe 6 Extrait du Bulletin municipal n° 366, de Mars 2016
- Annexe 7 Arrêté du Préfet des Yvelines relatif à l'ouverture de l'enquête publique.
- Annexe 8 Avis du service de Police de l'Eau – Cellule Police de l'Eau Territoriale - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie de l'Ile de France, en date du 22 Décembre 2015
- Annexe 9 Avis de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, en date du 7 Avril 2015
- Annexe 10 Avis des Voies Navigables de France – Direction Territoriale du Bassin de la Seine – Unité Territoriale d'Itinéraire des Boucles de la Seine, en date du 17 Mars 2015

DECISION DU

22/01/2016

N° E16000003 /78

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 08/01/16, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Préfet des Yvelines demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative à l'aménagement des berges de la seine au PECQ (78) :

Vu le code de l'environnement :

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gilles GOMEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel RIOU est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

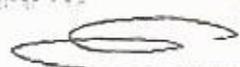
ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Syndicat Mixte de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Yvelines, à Monsieur Gilles GOMEZ, à Monsieur Michel RIOU, au Syndicat Mixte de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Versailles, le 22 janvier 2016

Pour le Greffier en chef
Le Greffier en chef


Nadine GILBERT



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Avis de Marchés Publics

Procédure adaptée article 28
Marchés inférieurs à 25 000 Euros HT

ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES
Cette rubrique est faite pour vous

Consultez les marchés publics à 25 000 €
des collectivités, établissements publics
et administrations de votre région.
Vous les retrouverez également sur le site
centraledesmarches.com

**UNE SEULE ADRESSE POUR NOUS ENVOYER
VOS ANNONCES LEGALES**

Médiateur BP 51579 - 35515 CESSON SEVIGNE Cedex

**Marchés publics
conclus en 2015**

Art. 133 du Code des Marchés Publics

ART. 133

du Code des Marchés Publics

ACHETEURS PUBLICS

Chaque année, le code des Marchés Publics vous impose
de publier la liste de vos marchés conclus l'année précé-
dente.

Donnez une vision globale à vos administrés de l'ensemble
de vos achats et de vos réalisations effectués en 2015 !

LE COURRIER DES YVELINES ouvre spécialement une ru-
brique article 133, contactez-nous pour tout renseignement

Tél. 02 99 26 42 00

mail : annonces.legales@mediateur.fr

Chaque semaine,
538 600 lecteurs
près de chez vous



Demain, peut-être
vos futurs collaborateurs !
Passez votre offre d'emploi
dès mercredi :

Yvelines : 01 39 10 51 01
paloma.maiendo@hebdo.com

Vos 7 Yvelines : 01 39 10 51 10
jennifer.maroni@hebdo.com



Avis administratifs

713057001

PREFECTURE DES YVELINES

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique sera ouverte du 2 mars 2016 au 2 avril 2016 inclus, soit
une durée de 32 jours consécutifs, en la matière du Psoq sur la demande d'autorisation
présentée au titre du code de l'environnement, par le syndicat mixte d'aménagement
et de gestion des berges de la Seine et de l'Orne (S.M.A.S.O.), Maitre de l'établissement,
1, place André-Mignot 78202 Versailles cedex, en vue de la restauration
fonctionnelle et aménagement paysager des berges de la Seine
Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée
pour une durée maximale de 30 jours.
L'opposition est soumise à autorisation sous les rubriques suivantes de la nomenclature
"C" :
3.1.4.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil
en long ou le profil en travers de la rivière d'un cours d'eau, à l'exception de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la déviation d'un cours d'eau ;
1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;
2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (B).
L'assainissement du linéaire du projet est concerné, soit 170 m - Autorisation
3.1.4.0 : consolidation ou protection des berges, à l'exception des casux artistiques,
par des techniques autres que végétalisées visées à :
1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;
2° Sur une longueur inférieure ou égale à 200 m (B).
Un aménagement par des techniques mixtes est prévu sur un linéaire de 25 m, déclassé
3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours
d'eau, ayant de nature à dériver les frayères, les zones de crues ou les zones
d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des benthos, ou dans le lit
mineur d'un cours d'eau, ayant de nature à détruire les frayères de brochet :
1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;
2° Dans les autres cas (B). Le projet implique une surface de frayères d'environ
300 m² - autorisation
3.2.1.0 : aménagement, mise en eau, installation, entretien de zones humides
ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :
1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;
2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : (B). Le projet implique une surface
de zones humides d'environ 150 m² - déclaration
M. Gilles GOMIEX, docteur-ingénieur géologue (ER) est désigné en qualité de com-
missaire enquêteur, et M. Michel ROU, chef de projets Industriels (ER) en qualité
de commissaire enquêteur suppléant.
Pendant le délai d'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de
demande d'autorisation à la mairie du Psoq, service techniques, 24, rue de Paris
78200 La Peque, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public et consigner
ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser directement par
écrit au commissaire enquêteur à la mairie du Psoq, 13 bis, rue Maurice-Barthelet
BP 60, 78200 La Peque siège de l'enquête.
Le commissaire enquêteur se fonde à la disposition des personnes qui désire-
raient lui faire part directement de leurs observations lors des permanences qu'il ten-
dra dans les mairies aux dates et heures ci-après :
- mercredi 2 mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- mercredi 12 mars 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- jeudi 17 mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- lundi 21 mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi 2 avril 2016 de 9 h 00 à 12 h 00

Dès réception, la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur
sera déposée à la mairie du Psoq.
Le dossier est également accessible à la préfecture des Yvelines - bureau de l'en-
vironnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles 78000)
et sur le site internet de la préfecture : www.yvelines.gouv.fr/bureau

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès
de Mme Marie-Bonnie LEPOUTRE, ingénieur projet à la S.M.A.S.O. - Tél. : 01 30 83 99
21 email : mlepo@smaso.com

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis dans un délai
de trois jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition
du public à la mairie du Psoq, en préfecture des Yvelines et sur le site internet
www.yvelines.gouv.fr/publications pendant un an à compter de la date de clôture
de l'enquête. Le préfet des Yvelines validera par arrêté sur la demande d'autorisation.
Le présent avis est consultable sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

713056401

PREFECTURE DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement
et de l'énergie d'Ile-de-France
Unité territoriale des Yvelines

**Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement**

**Avis de consultation
du public sur la commune de Chanteloup-les-Vignes**

AVIS

La société ARGAN, dont le siège social est situé à Neuilly-sur-Seine (92200),
10, rue Belfroy a présenté une demande afin d'être autorisée à exploiter une cen-
tre de stockage étanche ZAC des Celliers à Chanteloup-les-Vignes. L'activité est
soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique suivante de la no-
menclature des installations classées pour la protection de l'environnement :
Activité soumise à enregistrement :
1510-2 - stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure
à 500 tonnes dans des ententes couverts, à l'exception des déchets utilisés au
séchage de catégories de matières, produits ou substances résineux, par effet de
la présente nomenclature, des installations destinées exclusivement au séchage
de véhicules et de leur remorques, des établissements recevant du pu-
blic et des ententes logistiques.
La volume des déchets étant supérieur ou égal à 60 000 m³ mais inférieur à
300 000 m³ (S1510 m)
Une consultation du public d'une durée de quatre semaines se déroulera du 26
février au 26 mars 2016 inclus.
Pendant la période sus-indiquée, le public pourra prendre connaissance du docu-
ment soumis à la consultation à la mairie de Chanteloup-les-Vignes aux jours et
heures ouvrables et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou-
vert à cet effet.
Les observations du public pourront également être adressées :
Par courrier à la DRIEE U778 - 35, rue de Noailles 78000 Versailles.
Par courrier électronique :
dree-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr
Le dossier est également accessible à la DRIEE U778 à l'adresse suivante, ainsi
que sur le site internet de la préfecture des Yvelines : http://www.yvelines.gouv.fr
Le préfet des Yvelines est autorisé complètement pour prendre la décision d'en-
registrement. L'installation proposée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'en-
registrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou d'un arrêté
préfectoral de refus d'enregistrement.

Vie des sociétés

713035701

SARL AUVRAY

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30 489,80 euros
Siège social : POISSY (78)
15, avenue du Cap
RC5 VERSAILLES 454 721 140

**AVIS DE
MODIFICATIONS**

Séant délibérations administratives
en date du 5 janvier 2016, l'Assemblée
générale a :

- décidé de modifier l'objet social de
la société qui devient désormais à ef-
fet du 1^{er} janvier 2016 : "Toutes activi-
tés de boulangerie, pâtisseries, viennois-
eries, avec ou sans fourneaux, glaces,
confiserie, ambonisation, confiserie épi-
cure, chocolaterie, salon de thé, traiteur, pro-
duits salés, biscuits, sandwichs, vente
à emporter de tous produits et de tous
produits s'y rapportant"

- décidé de transformer la société en
société à responsabilité limitée en accordé par ac-
tions simplifiées, avec effet du 1^{er} janvier 2016,
à compter de ce jour

- décidé de nommer, en qualité de pré-
sident de la société, pour une durée in-
déterminée correspondant à celle de
la durée de son mandat, M. Christophe
AUVRAY, à effet du 1^{er} janvier 2016 ;

- M. Christophe AUVRAY demeurant
à Poissy (78) 27, rue Jean-Bodin
- décidé de nommer, en qualité de di-
recteur général de la société, pour une
durée indéterminée correspondant à celle
de compter du 1^{er} janvier 2016 ;

- Mme Maud AUVRAY demeurant à
Poissy (78) 27, rue Jean-Bodin
- constaté la cessation des fonctions
de cogérant de M. Christophe AUVRAY
et Mme Maud AUVRAY, à effet du 31
décembre 2015.

La durée de la société et la durée de
l'exercice des fonctions de ses dirigeants
30 septembre 2016 ne sont pas modi-
fiées.

Avantages particuliers : néant
Administration des sociétés : tout ac-
tionnaire peut participer aux assemblées
et dispose d'autant de voix qu'il pos-
sède d'actions ; transmission des ac-
tions : les statuts contiennent des
clauses d'agrément relatives à la cession
des actions.

Insinuation : la société restera in-
matriculée au registre du commerce et
des sociétés de Versailles.

Pour insertion

713024501

**DISSOLUTION
ANTICIPÉE**

Aux termes de l'assemblée générale
extraordinaire du 1^{er} février 2016 de la
société IPZAC, société en liquidation,
société par actions simplifiée unipé-
sonnelle, au capital de 500 euros, siège
social : 3, rue de la Croix d'Épive, 78240
Vernouillet, RCS 784 311 590, il a été
déclaré la dissolution anticipée de la so-
cété à compter du jour de la présente
assemblée et de sa mise en liquidation.

Il a été nommé en qualité de liqui-
dateur : M. Jean-Paul AUVRAY.
Le siège de liquidation est fixé à 372,
rue de Thuy Bat O 69100 Villeurbanne-
Savoie.

Lieu où la correspondance doit être
adressée et celui où les actes et docu-
ments concernant la liquidation doivent
être déposés :

Le dépôt des actes et pièces relatifs
à la liquidation sera déposé au greffe
du tribunal de commerce de Versailles.

Pour avis

713034901

SCI SYLVAINÉ

SCI en liquidation -
au capital de 1 524,49 euros
Siège social :
1, avenue des Sablons BP 16
78270 ANDREVY
RCS VERSAILLES 343 340 887

**CLÔTURE DE
LIQUIDATION**

L'assemblée générale tenue le 3 no-
vembre a approuvé le compte définitif
de liquidation, déchargé Mme Françoise
RIGNIER de son mandat de liquidateur,
donné à ce dernier quitus de sa ges-
tion et constaté la clôture de la li-
quidation à compter du jour de la pré-
sente. Les comptes de liquidation sont
déposés au greffe du tribunal de com-
merce de Versailles, en vertu du R.C.S.
Pour avis

713030101

CUZIN' METISS'

Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social :
65 bis, avenue Paul-Doumer
78200 MONTesson

**AVIS
DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé
en date à Montesson du 18 janvier 2016,
il a été constitué une société présen-
tant les caractéristiques suivantes :

Forme : société par actions simplifiée.
Dénomination : CUZIN' METISS'
Siège : 65 bis, avenue Paul-Doumer,
78200 Montesson.

Durée : 99 ans à compter de son in-
scription au Registre du commerce et
des sociétés.

Capital : 3 000 euros.
Objet : restauration sur place et à em-
porter.
Vente de boissons alcoolisées et non
alcoolisées sur place et à emporter.
Traiteur.
Sous réserve des dispositions lé-
gales, chaque associé dispose d'autant
de voix qu'il possède ou représente d'ac-
tions.

Transmission des actions : la cession
des actions de l'associé unique est libre.
Président : M. MATHIEU VICTORE, de-
meurant 18, rue Gerlin-Henrotte, 78200
Montesson.

La société sera immatriculée au re-
gistre du commerce et des sociétés de
Versailles.

Pour avis,
le président

713030201

**AVIS
DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte noté en date à
Villiers-Villanovay (78140) du 25 janvier
2016, il a été constitué une société pré-
sente les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : DERORAH
GRADU.
Forme sociale : société unipersonnelle
à responsabilité limitée.

Siège social : 4, allée de Normandie,
78140 Villiers-Villanovay.
Objet social : exploitation de tous fonds
de commerce d'activité de beauté, es-
thétique, d'acupuncture, de vente de produits
de beauté et accessoires, et toute ac-
tivité pouvant y être attaché directement
ou indirectement.

Durée de la société : 99 ans à com-
pter de la date de l'immatriculation de la
société au RCS.

Capital social : 10 000 euros.
Gérance : Mme Deborah GRAUX, de
nationalité française, demeurant à Vil-
liers-Villanovay (78140), 8, rue de Lor-
raine.

Immatriculation de la société au RCS
de Versailles.

La gérance

713076101

**CABINET JURISTES -
CONSEILS - SABLIERE**

Société d'Avocats inscrite
au Bureau de l'Europe
425, rue Clément Ader - Bât. C
22000 EVREUX
Tél. 02 33 33 42 98

**Société à Responsabilité Limitée
«CURSINE
ELECTRO-SERVICE»**

Siège : - C.E.S. Pierre & Pierre
Capital social : 10 000 euros
Siège social : atelier N°1 - Hôpital
d'Activités Communautaires
ZAC Les Portes de l'Ile-de-France
78040 FRANCHISE

RCS VERSAILLES 81 751 016 882
SIRET : 781 016 882 000 87

**NOMINATION
NOUVEAU GERANT**

Aux termes d'un procès-verbal de dé-
libération unanime des associés, en date
du 31 décembre 2015, M. David BAU-
DOT, demeurant à Lisses-Ville (Yvelines),
13, route des Yvelines, a été désigné,
à effet du 1^{er} janvier 2016, en qualité de
nouveau gérant de la société, en rem-
placement de Mlle Corinne BAUDOT, gé-
rante démissionnaire à effet de la présente
assemblée.

J.S.

Avis de Marchés Publics
Procédure adaptée article 28
Marchés inférieurs à 25 000 Euros HT

MAIRIES, COLLECTIVITÉS, ADMINISTRATIONS, ETABLISSEMENTS PUBLICS
Publiez vos petits marchés dans cette rubrique.
Un coût très avantageux pour une efficacité maximale.
En permanence sur le site centraledesmarches.com

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2015 soit 5,24 € ht la ligne.
Les annonces sont diffusées, conformément au décret n° 2012-1507 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce acceptés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement révisés en ligne dans une base de données numérique centrale, www.annalleges.fr.

Marchés publics conclus en 2015
Art. 133 du Code des Marchés Publics

ART-133
du Code des Marchés Publics

ACHETEURS PUBLICS
Cheque année, le code des Marchés Publics vous impose de publier la liste de vos marchés conclus l'année précédente.
Donnez une vision globale à vos administrés de l'ensemble de vos achats et de vos réalisations effectuées en 2015 !
LE COURRIER DES YVELINES ouvre spécialement une rubrique article 133, contactez-nous pour tout renseignement
Tél. 02 99 26 42 00
mail : annonces.legales@medialex.fr

Adjudications immobilières

7134872101
MAÎTRE MARTINE ANHALT-HUET
Membre de la SCP H & A - Associés au Barreau de VERSAILLES 33, boulevard de la Reine - 78000 VERSAILLES - Tél. 01 39 50 01 65
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT
Au plus offrant et dernier enchérisseur à l'expiration du temps réglementaire (90 secondes sans nouvelle enchère)
à FEUCHEROLLES (YVELINES)
16, Grand Rue
Dans une emprise immobilière divisée en QUATRE lots de volumes, cadastrés section AE numéro 220 pour une contenance de 09 a 03 ca.
Le lot de volume numéro 3 comprenant, sur trois niveaux :
- tout d'entrée, salon avec cuisine ouverte, une grande pièce, une salle de bains, une chambre.
Le bien est occupé
L'acquéreur devra faire son affaire personnelle de cette occupation.
L'ADJUDICATION AURA LIEU
LE MARDI 09 AVRIL 2016 à 9 heures
à l'audience du juge de l'exécution au Palais de Justice de Versailles, 6, place André-Mignot à Versailles (Yvelines).
Au-delà de cette date tout amateur restant intéressé aura 10 jours pour porter une surenchère de 10 % du prix affiché.
MISE À PRIX : 95 000 EUROS
Ventes sur place les : mardi 29 mars 2016 de 14 h 00 à 16 h 00
jeudi 31 mars 2016 de 10 h 00 à 12 h 00
Par l'étude d'huissier : SEL A.T.L. : tél. 01 72 71 53 80.

Avis administratifs

PREFECTURE DES YVELINES
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Une enquête publique sera ouverte du 2 mars 2016 au 2 avril 2016 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs, en la mairie du Pecq sur la demande d'autorisation présentée au titre du code de l'environnement, par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des berges de la Seine et de l'Orce (S.M.A.S.G.), Hôtel du département, 2, place André-Mignot 78012 Versailles cedex, en vue de la restauration écologique et aménagement paysager des berges de la Seine.
Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.
L'opposition est soumise à autorisation après les notiques suivantes de la nomenclature :
- Eau :
3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le régime ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exécution de travaux visant à la régularité 3.1.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :
1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;
2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (B).
L'assiette du lit mineur du projet est concernée, soit 170 m - Autorisation
3.1.4.0 : construction ou prolongation des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :
1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;
2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m inférieure à 200 m (B). Un aménagement par des techniques rigides est prévu sur un linéaire de 25 m, délimitation
3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :
1° Destruction de plus de 200 m de frayères (A) ;
2° Dans les autres cas (B). Le projet implique une surface de frayères d'environ 300 m - autorisation
3.3.1.0 : aménagement, mise en eau, imperméabilisation, remblai de zones humides ou marais, à usage agricole ou autre ou sans objet :
1° Supérieure ou égale à 1 ha : (A) ;
2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : (B). Le projet implique une surface de zones humides d'environ 150 m² - délimitation
M. Gilles GONZES, docteur-ingénieur géologue (E.R) est désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Michel RIOU, chef de projets industriels (E.R) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
Pendant le délai d'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation à la mairie du Pecq (service technique, 24, rue de Paris 78200 Le Pecq) aux heures d'ouverture au public et consulter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser directement par écrit au commissaire enquêteur à la mairie du Pecq, 13 bis, rue Maurice-Bertrand BP 60, 78200 Le Pecq siège de l'enquête.
Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition des personnes qui désireront lui faire part directement de leurs observations lors des permanences qu'il assurera dans les mairies aux dates et heures ci-après :
- mardi 2 mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi 12 mars 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- jeudi 17 mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- lundi 21 mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi 2 avril 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
Dès réception, le copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie du Pecq.
Le dossier est également accessible à la préfecture des Yvelines - bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000) et sur le site internet de la préfecture : www.yvelines.gouv.fr/Prefecture
Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès 21 avenue de l'Europe à Versailles (78000) au 01 30 33 99 21 (seulement les jours ouvrés) ou par e-mail sur lepecq@yvelines.gouv.fr
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront mis à la disposition du public à la mairie du Pecq, en préfecture des Yvelines et sur le site internet www.yvelines.gouv.fr/Prefecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public des Yvelines est invité à consulter sur le dossier d'autorisation. Le présent avis est consultable sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Vie des sociétés

7135021101
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE AWASA
Société civile au capital de 150 euros
Objet : propriété, administration ou exploitation par bail, location ou autrement d'immeubles et biens immobiliers ou vides acquis
16, rue Alexandre-Dumas 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE RCS VERSAILLES 522 334 292
TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL
Suivant procès verbal en date du 24 décembre 2015, l'assemblée générale extraordinaire a :
- décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante : 6, La Houillière, 78150 Saint-Léonard-Val-de-Bos.
En conséquence l'article 4 des statuts a été modifié.
- Accepté la démission de Mme Danièle Aïme Marcelle VUOL, divorcée et non mariée de M. Raif Gabriel VUOL, demeurant à Saint-Germain-en-Laye (78100), 16, rue Alexandre-Dumas de ses fonctions de gérante et décidé de nommer Mme Virginie Marie Françoise BOUTE, sans profession, divorcée et non mariée de M. Gérard WITVOET, demeurant à Saint-Léonard-Val-de-Bos (78150), 6, La Houillière comme gérante à compter du 1^{er} janvier 2016.
En conséquence l'article 14 des statuts a été modifié.
Pour avis
La gérante

7134786701
CHANGEMENT DE PRÉSIDENT
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} février 2016 de la société ADINONEX, société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros, siège social : 60, avenue Clément-Alex, 78050 Montesson, RCS Nanterre 8712 524 395. Il a été décidé de nommer BIANCO-ROSSO Guy, 60, avenue Clément-Alex, 78050 Montesson en qualité de président à compter du jour de lecture assemblée sans limitation de durée en remplacement de BIANCOROSSO Emile démissionnaire.
Pour avis

7134786401
M Rm
SARL au capital de 15 000 euros
Siège social : 1, Av. de l'Europe 78000 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE 781 585 748 RCS VERSAILLES
GÉRANCE
Le 5 février 2016, l'assemblée unique a nommé gérants Abd-Allah ZAHRI-Haroun, 30, rue Saint-Denis 78000 Nanterre et Lévy Dumortier, 1, Av. de l'Europe 78000 Saint-Germain-en-Laye en remplacement de M. BERNARD BLEVEC, démissionnaire à compter du 6 février 2016. Mention au RCS de Versailles.
Pour avis, le notaire

Vie des sociétés

7134483501
TRESOR HUMAIN
SAS unipersonnelle en cours de liquidation au capital de 1 000 euros
17 rue avenue de l'Europe 78000 VERSAILLES
RCS VERSAILLES n° 802 233 718
CLÔTURE DE LIQUIDATION
L'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2015 a :
- approuvé les comptes de liquidation,
- donné quibus au liquidateur, Mme Isabelle FOURNIER et le déchargé de son mandat,
- constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.
Mention en sens tels au RCS de Versailles.
Pour avis

7134841401
Cevimo
SCI au capital de 78 224 euros
siège social : 3, rue Edmond-Rostand 93150 ALES
404 381 RCS NIMES
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
L'AGE du 18 février 2016 a transféré le siège social à 42, rue de Verdun 78110 Le Vert-Moulon (Yvelines) 2210.
Objet social : propriété, administration et exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.
Durée : 99 ans à compter du 23 mars 2016.
Inscription au RCS de Versailles. Mention au RCS de Nîmes.
Pour avis, le gérant

7134802501
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 12 février 2016 de la société SPORT NATURE ET DÉCOUVERTE, société civile immobilière au capital de 321 800 euros, siège social : 17, rue de Monthu 78800 Baynes, RCS Versailles n°443 260 867.
L'avis de constitution a été publié dans ALPES ET MIDI, le 9 septembre 2002.
Il a été décidé de transférer le siège social de la société à compter du 19 février 2016 et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence.
Avis en mention : 17, rue de Monthu 78800 Baynes.
L'avis de constitution : 18, route du Port de Mars 14800 Port-d'Oulx.
La société sera inscrite au RCS de Caen et immatriculée au RCS de Caen.
Pour avis

7134808201
AVIS
Rectificatif de l'annonce 71331-43001 du Journal Courrier des Yvelines du 3 février 2016, il convient de lire 19 novembre 2015 au lieu de 6 novembre 2015.
7134816001
LIQUIDATION DE SOCIÉTÉ
Selon acte reçu par M^{rs} Marie-Joséphine GIRARDOT-PLUON, notaire de la Société Civile Professionnelle «NORD-BELLE-CHOC», Jean-Jacques MOREL, Patrick GRONKOW, Yann BRIDOUX, Notaires Associés, titulaires d'un office notarial à Rambouillet (Yvelines) 6, rue Gauthier, le 6 janvier 2016, publié au service de la publicité foncière de Rambouillet le 12 janvier 2016, volume 2016 R numéro 125 il a été procédé à la dissolution et à la liquidation de la société dénommée RENEE, société civile au capital de 487,35 euros, dont le siège est à Rambouillet (78120), 14, allée des Myosotis, identifiée au GRED au numéro 415 296 907 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles.
Par : M. Pierre NOYE, unique associé.
Son actif net social a été estimé au seul associé et la liquidation a été clôturée.
Quibus a été donné au liquidateur.
La société sera radiée du registre du commerce et des sociétés de Versailles par le soins du liquidateur.
Pour avis, le notaire

7134802501
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 12 février 2016 de la société SPORT NATURE ET DÉCOUVERTE, société civile immobilière au capital de 321 800 euros, siège social : 17, rue de Monthu 78800 Baynes, RCS Versailles n°443 260 867.
L'avis de constitution a été publié dans ALPES ET MIDI, le 9 septembre 2002.
Il a été décidé de transférer le siège social de la société à compter du 19 février 2016 et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence.
Avis en mention : 17, rue de Monthu 78800 Baynes.
L'avis de constitution : 18, route du Port de Mars 14800 Port-d'Oulx.
La société sera inscrite au RCS de Caen et immatriculée au RCS de Caen.
Pour avis

7134808201
AVIS
Rectificatif de l'annonce 71331-43001 du Journal Courrier des Yvelines du 3 février 2016, il convient de lire 19 novembre 2015 au lieu de 6 novembre 2015.
7134816001
LIQUIDATION DE SOCIÉTÉ
Selon acte reçu par M^{rs} Marie-Joséphine GIRARDOT-PLUON, notaire de la Société Civile Professionnelle «NORD-BELLE-CHOC», Jean-Jacques MOREL, Patrick GRONKOW, Yann BRIDOUX, Notaires Associés, titulaires d'un office notarial à Rambouillet (Yvelines) 6, rue Gauthier, le 6 janvier 2016, publié au service de la publicité foncière de Rambouillet le 12 janvier 2016, volume 2016 R numéro 125 il a été procédé à la dissolution et à la liquidation de la société dénommée RENEE, société civile au capital de 487,35 euros, dont le siège est à Rambouillet (78120), 14, allée des Myosotis, identifiée au GRED au numéro 415 296 907 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles.
Par : M. Pierre NOYE, unique associé.
Son actif net social a été estimé au seul associé et la liquidation a été clôturée.
Quibus a été donné au liquidateur.
La société sera radiée du registre du commerce et des sociétés de Versailles par le soins du liquidateur.
Pour avis, le notaire

7134802501
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 12 février 2016 de la société SPORT NATURE ET DÉCOUVERTE, société civile immobilière au capital de 321 800 euros, siège social : 17, rue de Monthu 78800 Baynes, RCS Versailles n°443 260 867.
L'avis de constitution a été publié dans ALPES ET MIDI, le 9 septembre 2002.
Il a été décidé de transférer le siège social de la société à compter du 19 février 2016 et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence.
Avis en mention : 17, rue de Monthu 78800 Baynes.
L'avis de constitution : 18, route du Port de Mars 14800 Port-d'Oulx.
La société sera inscrite au RCS de Caen et immatriculée au RCS de Caen.
Pour avis

7134808201
AVIS
Rectificatif de l'annonce 71331-43001 du Journal Courrier des Yvelines du 3 février 2016, il convient de lire 19 novembre 2015 au lieu de 6 novembre 2015.
7134816001
LIQUIDATION DE SOCIÉTÉ
Selon acte reçu par M^{rs} Marie-Joséphine GIRARDOT-PLUON, notaire de la Société Civile Professionnelle «NORD-BELLE-CHOC», Jean-Jacques MOREL, Patrick GRONKOW, Yann BRIDOUX, Notaires Associés, titulaires d'un office notarial à Rambouillet (Yvelines) 6, rue Gauthier, le 6 janvier 2016, publié au service de la publicité foncière de Rambouillet le 12 janvier 2016, volume 2016 R numéro 125 il a été procédé à la dissolution et à la liquidation de la société dénommée RENEE, société civile au capital de 487,35 euros, dont le siège est à Rambouillet (78120), 14, allée des Myosotis, identifiée au GRED au numéro 415 296 907 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles.
Par : M. Pierre NOYE, unique associé.
Son actif net social a été estimé au seul associé et la liquidation a été clôturée.
Quibus a été donné au liquidateur.
La société sera radiée du registre du commerce et des sociétés de Versailles par le soins du liquidateur.
Pour avis, le notaire

7135021101
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE AWASA
Société civile au capital de 150 euros
Objet : propriété, administration ou exploitation par bail, location ou autrement d'immeubles et biens immobiliers ou vides acquis
16, rue Alexandre-Dumas 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE RCS VERSAILLES 522 334 292
TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL
Suivant procès verbal en date du 24 décembre 2015, l'assemblée générale extraordinaire a :
- décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante : 6, La Houillière, 78150 Saint-Léonard-Val-de-Bos.
En conséquence l'article 4 des statuts a été modifié.
- Accepté la démission de Mme Danièle Aïme Marcelle VUOL, divorcée et non mariée de M. Raif Gabriel VUOL, demeurant à Saint-Germain-en-Laye (78100), 16, rue Alexandre-Dumas de ses fonctions de gérante et décidé de nommer Mme Virginie Marie Françoise BOUTE, sans profession, divorcée et non mariée de M. Gérard WITVOET, demeurant à Saint-Léonard-Val-de-Bos (78150), 6, La Houillière comme gérante à compter du 1^{er} janvier 2016.
En conséquence l'article 14 des statuts a été modifié.
Pour avis
La gérante

7134786701
CHANGEMENT DE PRÉSIDENT
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} février 2016 de la société ADINONEX, société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros, siège social : 60, avenue Clément-Alex, 78050 Montesson, RCS Nanterre 8712 524 395. Il a été décidé de nommer BIANCO-ROSSO Guy, 60, avenue Clément-Alex, 78050 Montesson en qualité de président à compter du jour de lecture assemblée sans limitation de durée en remplacement de BIANCOROSSO Emile démissionnaire.
Pour avis

7134786401
M Rm
SARL au capital de 15 000 euros
Siège social : 1, Av. de l'Europe 78000 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE 781 585 748 RCS VERSAILLES
GÉRANCE
Le 5 février 2016, l'assemblée unique a nommé gérants Abd-Allah ZAHRI-Haroun, 30, rue Saint-Denis 78000 Nanterre et Lévy Dumortier, 1, Av. de l'Europe 78000 Saint-Germain-en-Laye en remplacement de M. BERNARD BLEVEC, démissionnaire à compter du 6 février 2016. Mention au RCS de Versailles.
Pour avis, le notaire

7134787101
Ecovi
SCI au capital variable de 600 euros
Siège social : 10, rue du Château Trompette 78000 GAMBAS 814 487 621 RCS VERSAILLES
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
L'AGE du 21 janvier 2016 a transféré le siège social à 1 bis, route de Beychac et Collin 33750 Saint-Germain-de-Fuchy à compter du 21 janvier 2016. Inmatriculation au RCS de Libourne. Mention au RCS de Versailles.

7134734801
AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Sartrouville du 19 janvier 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : AKTYVISION
Siège social : 78, rue Léon-Jouhaux 78000 Sartrouville.
Objet social : fabrication d'articles métalliques divers, également bois, PVC, verre et divers matériaux.
Durée de la société : 99 ans.
Capital social : 9 000 euros.
Gérance : Jean-Christophe ARIBON, demeurant à 1 bis, rue des Poilus 78200 Le Mesnil-Val.
Inscription de la société au RCS de Versailles.
Pour avis, le gérant

7134768101
AVIS DE CONSTITUTION
Il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : CRO Invest
Capital : 100 euros.
Siège : 4, route de Bazemont 78410 Aubergenville.
Objet : achat, vente, location, gestion de biens immobiliers.
Durée : 99 ans.
Gérant : M. JOZIC Paul, 4, route de Bazemont 78410 Aubergenville.
Mention être strictement associé et au profit de ses descendants, descendants ou conjoint du défunt.
Sommes à agréer de l'AGE dans les autres cas. RCS : Versailles.

7134768101
AVIS DE CONSTITUTION
Il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : CRO Invest
Capital : 100 euros.
Siège : 4, route de Bazemont 78410 Aubergenville.
Objet : achat, vente, location, gestion de biens immobiliers.
Durée : 99 ans.
Gérant : M. JOZIC Paul, 4, route de Bazemont 78410 Aubergenville.
Mention être strictement associé et au profit de ses descendants, descendants ou conjoint du défunt.
Sommes à agréer de l'AGE dans les autres cas. RCS : Versailles.

7134768101
AVIS DE CONSTITUTION
Il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : CRO Invest
Capital : 100 euros.
Siège : 4, route de Bazemont 78410 Aubergenville.
Objet : achat, vente, location, gestion de biens immobiliers.
Durée : 99 ans.
Gérant : M. JOZIC Paul, 4, route de Bazemont 78410 Aubergenville.
Mention être strictement associé et au profit de ses descendants, descendants ou conjoint du défunt.
Sommes à agréer de l'AGE dans les autres cas. RCS : Versailles.

7134768101
AVIS DE CONSTITUTION
Il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : CRO Invest
Capital : 100 euros.
Siège : 4, route de Bazemont 78410 Aubergenville.
Objet : achat, vente, location, gestion de biens immobiliers.
Durée : 99 ans.
Gérant : M. JOZIC Paul, 4, route de Bazemont 78410 Aubergenville.
Mention être strictement associé et au profit de ses descendants, descendants ou conjoint du défunt.
Sommes à agréer de l'AGE dans les autres cas. RCS : Versailles.

7134768101
AVIS DE CONSTITUTION
Il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : CRO Invest
Capital : 100 euros.
Siège : 4, route de Bazemont 78410 Aubergenville.
Objet : achat, vente, location, gestion de biens immobiliers.
Durée : 99 ans.
Gérant : M. JOZIC Paul, 4, route de Bazemont 78410 Aubergenville.
Mention être strictement associé et au profit de ses descendants, descendants ou conjoint du défunt.
Sommes à agréer de l'AGE dans les autres cas. RCS : Versailles.

7134768101
AVIS DE CONSTITUTION
Il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : CRO Invest
Capital : 100 euros.
Siège : 4, route de Bazemont 78410 Aubergenville.
Objet : achat, vente, location, gestion de biens immobiliers.
Durée : 99 ans.
Gérant : M. JOZIC Paul, 4, route de Bazemont 78410 Aubergenville.
Mention être strictement associé et au profit de ses descendants, descendants ou conjoint du défunt.
Sommes à agréer de l'AGE dans les autres cas. RCS : Versailles.

7135021101
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE AWASA
Société civile au capital de 150 euros
Objet : propriété, administration ou exploitation par bail, location ou autrement d'immeubles et biens immobiliers ou vides acquis
16, rue Alexandre-Dumas 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE RCS VERSAILLES 522 334 292
TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL
Suivant procès verbal en date du 24 décembre 2015, l'assemblée générale extraordinaire a :
- décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante : 6, La Houillière, 78150 Saint-Léonard-Val-de-Bos.
En conséquence l'article 4 des statuts a été modifié.
- Accepté la démission de Mme Danièle Aïme Marcelle VUOL, divorcée et non mariée de M. Raif Gabriel VUOL, demeurant à Saint-Germain-en-Laye (78100), 16, rue Alexandre-Dumas de ses fonctions de gérante et décidé de nommer Mme Virginie Marie Françoise BOUTE, sans profession, divorcée et non mariée de M. Gérard WITVOET, demeurant à Saint-Léonard-Val-de-Bos (78150), 6, La Houillière comme gérante à compter du 1^{er} janvier 2016.
En conséquence l'article 14 des statuts a été modifié.
Pour avis
La gérante

7134786701
CHANGEMENT DE PRÉSIDENT
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} février 2016 de la société ADINONEX, société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros, siège social : 60, avenue Clément-Alex, 78050 Montesson, RCS Nanterre 8712 524 395. Il a été décidé de nommer BIANCO-ROSSO Guy, 60, avenue Clément-Alex, 78050 Montesson en qualité de président à compter du jour de lecture assemblée sans limitation de durée en remplacement de BIANCOROSSO Emile démissionnaire.
Pour avis

7134786401
M Rm
SARL au capital de 15 000 euros
Siège social : 1, Av. de l'Europe 78000 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE 781 585 748 RCS VERSAILLES
GÉRANCE
Le 5 février 2016, l'assemblée unique a nommé gérants Abd-Allah ZAHRI-Haroun, 30, rue Saint-Denis 78000 Nanterre et Lévy Dumortier, 1, Av. de l'Europe 78000 Saint-Germain-en-Laye en remplacement de M. BERNARD BLEVEC, démissionnaire à compter du 6 février 2016. Mention au RCS de Versailles.
Pour avis, le notaire

Courrier des Yvelines
édition du 02 Mars 2016

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Annexe 3

En exécution de l'arrêté du 4 février 2016 ordonnant la mise à l'enquête relative au projet ci-dessus mentionné,

Je soussigné(e) Laurence BERNARD

Maire de la commune de LE PECQ

~~certifie que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a bien été affiché dans les~~
formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité, sur toute l'étendue de la commune,
à savoir :

du 11/02/2015 au 4/04/2015

(au moins quinze jours avant le début de l'enquête)

Par ailleurs, j'atteste que le dossier soumis à enquête et le registre destiné à recevoir les observations du public sont restés déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

FAIT A LE PECQ, le 4/04/2015

LE MAIRE,

(Timbre de la Mairie)

Le Maire
Laurence BERNARD


A retourner dès la fin des formalités d'affichage à :

Préfecture des Yvelines
DRE - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
A l'attention de Isabelle LAFON
1, rue Jean Houdon
78010 Versailles cedex

1/2

98

VILLE DU PECQ

INVENTAIRE DES PANNEAUX D'AFFICHAGE
30/09/2011

LIEU	MUNICIPAL	ASSOCIATIF	LIBRE	Magné-pub	ADMINISTRATIF
QUARTIER ERN/CDG					
2-4 Av Charles De Gaulle	1		1		
8 bis, Av Charles De Gaulle (C.CIal Les Eaux Vives)					1
10, Av Charles De Gaulle (face rue J.Moulin)	1	1			
Rue du Raldillon	1				
N13 auto-école côté VB/Grandchamp	1	1			
RN13, côté Ermitage (passage souterrain)	1				
Ermitage - Baron Gérard				1	
2, allée de Normandie	1	1	1		
QUARTIER SAINT WANDRILLE (asso+vue du Maire)					
1, Av du Pavillon Sully					1
Av de Latre de Tassigny - Dir. Le Vésinet	1		1	1	
Sous rampe du pont - face HdV	1	1			
25, rue de Paris (devant école du Centre)	1	1			
68, Av du Général Leclerc / rue de Mouzin	1	1		1	
4, rue Etienne d'Orves					1
face 17, rue V. Hugo (à l'angle avec l'Av Gal Leclerc)		1			
Bas Général Leclerc				1	
QUARTIER DES VIGNES-BENETTES					
Av du Docteur Larget	1	1			
Av des Vignes-Benettes	1	1			1
Allée du Bas Perruchet					1
Av J. F. Kennedy	1		1	2	
QUARTIER MEXIQUE					
4, rue Jehan Alein	1	1			1
Av, Pierre et Marie Curie (face collège)	1	1		1	
32, rue du Président Wilson	1		1		1
Av. d'Alligre	1	1			
Bd de la Libération, Gymnase Marcel Villeneuve		1			
QUARTIER CANADA					
Angle de la rue du Printemps et av. du Centre	1	1			1
1, rue de Merlettes	1				1
Route de Sartrouville-côté parc technologique		1	1		
11, av Jean Jaurés	1	1	1		
QUARTIER CITÉ					
59, rue des Prairies (centre 4 saisons)	1		1		
Sous rampe du pont (face salle des Fêtes)			1		
Quai Voltaire (devant Renault)				1	
TOTAUX	21	16	9	8	9
			54		
Triptique Salle des Fêtes				10	

- + Entrée aux Services Techniques - 24 rue de Paris
- + Au droit du chantier
- + sur le site internet de la ville
- + Journal municipal

Annex 3 2/2



Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
PERRIER & Associés
Henri-Pierre PERRIER et Fabrice JAGER
Huissiers de Justice Associés
Guillaume PIART Huissier de Justice
205, Avenue Carnot B.P. 116
78702 CONFLANS SAINTE HONORINE

**PREMIERE
EXPEDITION**

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE SEIZE

Et le VINGT NEUF MARS

A la demande du **SMSO** Syndicat d'Aménagement des Berges de la Seine et de l'Oise dont le siège est à **VERSAILLES**, 73 avenue de Paris, prise en la personne de son représentant demeurant audit siège en cette qualité.

Monsieur Antoine FORTIN, coordinatrice projet, m'expose :

Qu'enquête publique se déroule relative à la restauration écologique et l'aménagement paysager des berges de la Seine sur la commune du PECQ.

Qu'il me requiert afin de constater l'affichage de l'avis en différents endroits de la commune.

Déférant à cette réquisition,

Je soussigné, Henri-Pierre PERRIER, Huissier de Justice Associé au sein de la Société d'exercice Libéral à Responsabilité Limitée PERRIER & Associés, Société titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de CONFLANS SAINTE HONORINE, 205, avenue Carnot,

Annex 4

1/13

95

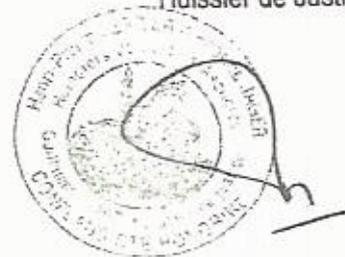
Me suis rendu ce jour à LE PECQ, où sur les panneaux d'affichage municipal j'ai constaté la présence d'une affiche de format A3 de couleur jaune relative à un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE aux adresses suivantes :

2-4 avenue Charles de Gaulle
10 avenue Charles de Gaulle
N13 côté quartier Grandchamp
2 Allée de Normandie
Rue du Raidillon
Avenue de LATTRE DE TASSIGNY
Sous la rampe du pont face à la mairie
25, rue de Paris
68, avenue du Général Leclerc
Avenue des Vignes-Benettes
Avenue Kennedy
Avenue du Docteur Larget
Rond point du Mexique
4, rue Jehan Alain
Avenue Pierre et Marie Curie
32, rue du Président Wilson
1, rue des Merlettes
11, avenue Jean Jaurès
59, rue des Prairies
24, rue de Paris, entrée des Services Techniques
Quai Voltaire, près du futur chantier.

Cet AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE concerne une enquête du 2 mars 2016 au 2 avril 2016 relative à la restauration écologique et l'aménagement paysager des berges de la Seine à LE PECQ, quai Voltaire.

De ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat à l'appui duquel j'annexe vingt et une photographies pour servir et valoir ce que de droit.

Henri-Pierre PERRIER
Huissier de Justice associé



AFFICHAGE MUNICIPAL

EMPLACEMENT RESERVE PAR ARRETE MUNICIPAL

TOUTE INFRACTION SERA VERBALISEE

le Pécq
Que Soit



PEUVIER
de Justice



1

AFFICHAGE MUNICIPAL

EMPLACEMENT RESERVE PAR ARRETE MUNICIPAL

TOUTE INFRACTION SERA VERBALISEE

EMPLACEMENT



Annexe 4 3/1/13

Pr ②



Monte
Cristo
Curaçao

(5)



Annexe 4 5/13

(6) 58



7



Annexe 4 6/13 (8/5)



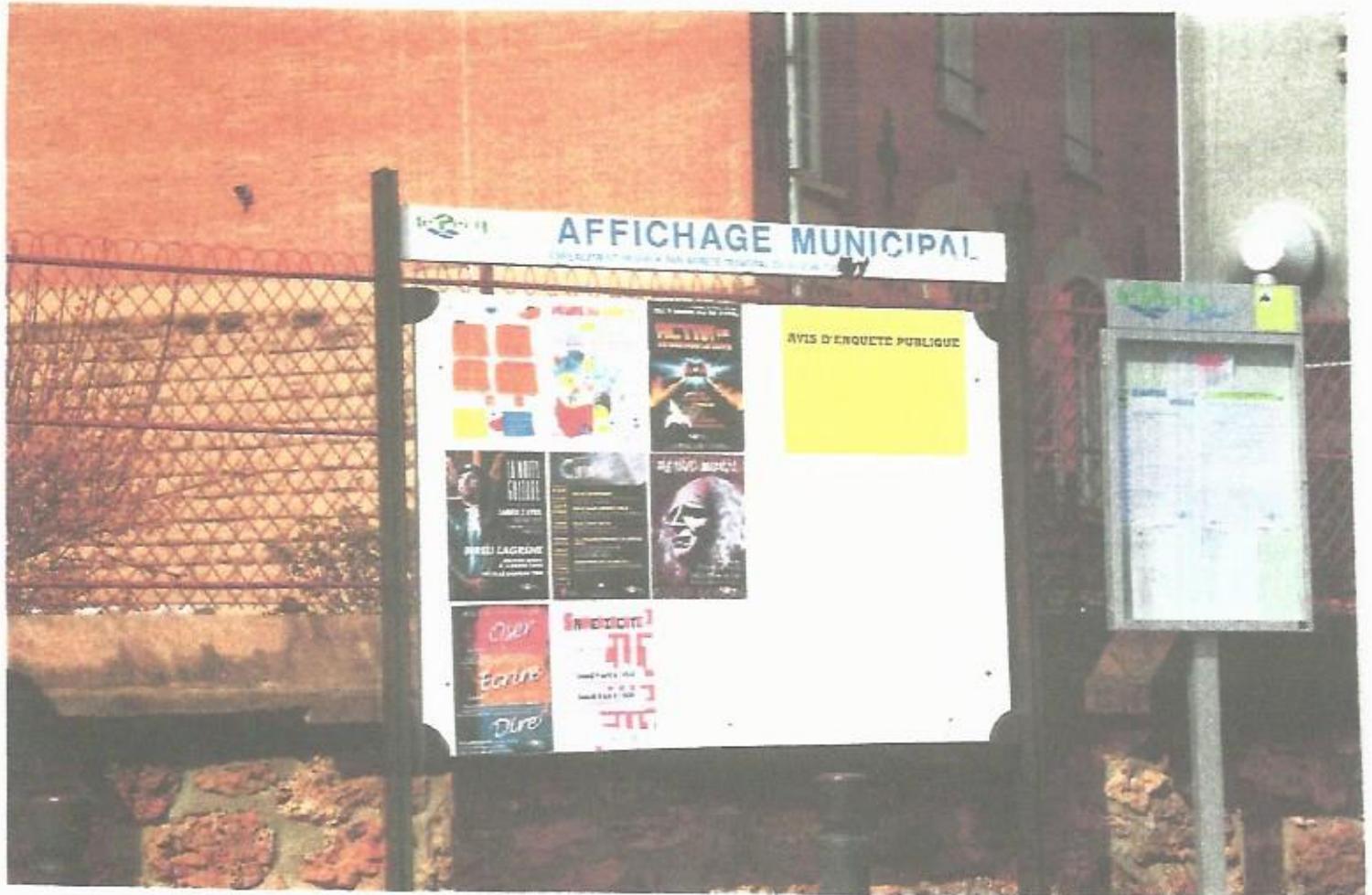
Annexe 4 7/13 (10/3)



Annexe 4

8113

11/99



13



Annexe 4

9/13

14



Annexe 4 10/13

(76) 23



RECEVUE
MUNICIPALITE
DE
MONTREAL
LE
17
2011

17



Annexe 4

11/13

(16) g.



19



Année 4 12/3 (20) 95



21

Annexe 4 13/13

g.s.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 19 novembre 2014

et atteste que le présent document a été
publié par voie d'affichage le

04 DEC. 2014

transmis en Sous-Préfecture le

05 DEC. 2014

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire - M. AMADEI, Mme MIOT, M. TORET,
Mme WANG, M. LABRE, Mme TANTET, M. PLOUVIER, Mme DERVILLEZ,
M. PEYTAVIN, Maires Adjointes,
Mme GAUTHIER, M. FOURNIER, Mme AIRAUDO, M. SIMONNET,
Mme TONDETTA, M. CHARPY, Mme TAILLEFER-PROVENCAL,
M. CLUZEAUD, Mme BOIS, M. LECUYER, M. LONGATTE, Mme LUER,
M. DOAN, Mme GUERIF, M. PRACA, M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN,
M. VILLERMÉ, Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

Mme SYLVESTRE, pouvoir remis à M. PLOUVIER
M. BESSETTES, pouvoir remis à Mme MIOT
Mme VALADIER, pouvoir remis à M. TORET
Mme LUONG, pouvoir remis à Mme AIRAUDO
M. LEPUT, pouvoir remis à M. PRACA

Secrétaire de séance : Mme MIOT

La séance est ouverte à 20 heures 45 sous la présidence de Mme Laurence
BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2014 est
approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à
23 h 30.

N° 14-9-23

OBJET

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES
BERGES DE LA SEINE ET DE L'OISE (S.M.S.O.) : APPROBATION DU
PROGRAMME D'ETUDES ET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BERGES
DE SEINE (TRONÇON RIVE GAUCHE EN AVAL DU PONT GEORGES POMPIDOU) ET
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A CETTE OPERATION**

M. CHARPY rappelle que le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) a lancé en 2011 les études pré-opérationnelles pour la restauration de deux secteurs des berges de Seine de notre commune en rives droite et gauche, sur un linéaire total de plus de 550 mètres, avec pour objectif d'allier la réalisation d'aménagements pour l'accueil du public (y compris pour les personnes à mobilité réduite) et des circulations douces en bord de l'eau avec la requalification paysagère et écologique des milieux.

La maîtrise d'œuvre a été attribuée au bureau d'études BIOTEC, spécialisé et reconnu pour ses compétences dans les aménagements de berges en technique végétale.

Motivée par des enjeux de mise en valeur des berges du fleuve et de facilitation des conditions d'accès de la population aux bords du fleuve, la commune du Pecq, adhérente au SMSO, s'intéresse à la valorisation écologique et paysagère des rives de Seine.

Suite à la présentation le 18 Avril 2013 de l'Avant-Projet pour la restauration des berges de Seine programmée sur notre commune, la commune du Pecq a souhaité ne pas réaliser l'aménagement sur la rive droite proposée par le bureau d'études dans son avant-projet, et de ne retenir que les travaux de restauration écologique et aménagements paysagers des berges de Seine, tronçon rive gauche, en aval du pont Georges Pompidou.

Aurea 5

1/2

L'Avant-Projet proposé par la société BIOTEC a été validé par le SMSO dans sa séance du 3 décembre 2013 pour un montant prévisionnel de 480 000,00 € H.T.

Afin de pouvoir définir les conditions de la participation financière et les modalités de versement entre la Commune et le SMSO, il est proposé la signature d'une convention financière dont le projet est annexé à la présente.

La participation financière que la commune doit verser au SMSO a été estimée à 224 000 € : elle représente la part non subventionnée et le règlement de la TVA sur l'opération, conformément aux statuts du SMSO.

Cet exposé entendu,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la création du Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) par arrêté préfectoral en date du 1^{er} Octobre 2007 auquel la Commune du Pecq adhère,

VU les statuts du SMSO et sa compétence pour les projets d'aménagement et d'entretien des berges de Seine (article 3),

VU le dossier d'Avant-Projet présenté par le Syndicat Mixte d'aménagement de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO),

CONSIDERANT qu'il y a lieu que la Commune du Pecq délibère pour donner son accord sur l'engagement de la phase travaux de ce projet en s'engageant à financer la part non subventionnée ainsi que la TVA liée à cette opération,

VU l'avis favorable de la commission des travaux réunie le 12 novembre 2014

VU l'avis favorable de la commission finances-administration générale réunie le 13 novembre 2014

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le programme d'études et de travaux d'aménagement des berges de Seine au Pecq (tronçon rive gauche en aval du Pont Georges Pompidou), proposé par le Syndicat Mixte d'aménagement de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise,
- DONNE son accord au SMSO pour l'engagement de cette opération estimée à 480 000.00 € H.T.
- S'ENGAGE à financer le projet et à reverser au SMSO la part non subventionnée du montant hors taxes de ces travaux ainsi que l'intégralité de la T.V.A.
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention financière relative à l'opération ainsi que tout document afférent.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD

Annex 5

2/2

8:3

La mairie

La rive gauche se refait une beauté !

C'est à une année de grands travaux sur la rive gauche que les Alpicois doivent se préparer. Giratoire place de la Résistance française, tourne-à-gauche sur le pont, stabilisation de la rampe nord, touche-à-l'eau quai Voltaire : les travaux vont s'enchaîner de ce mois de mars à la fin 2016. Certes, ils entraîneront des difficultés de circulation mais tous contribueront à embellir ou améliorer notre cadre de vie.



On avait fini par stabiliser à serpenter entre ces plots rouges et blancs au bas de la rampe du pont mais leur "esthétique" n'en finissait pas de nous faire grimacer. Ce sera de l'histoire ancienne dans trois mois puisque les travaux d'aménagement définitif du giratoire de la place de la Résistance française vont débuter, à l'instigation du Conseil départemental. Le carrefour gardera les formes définies lors de sa mise en place provisoire mais sera agrémenté de bordures, pavés, espaces verts... La circulation ne sera interrompue que deux nuits avec mise en place d'une déviation, mais elle pourrait être ralentie suivant l'avancement des travaux, notamment aux heures de pointe. D'autant que parallèlement, du 14 mars au 1^{er} avril, GrDF mettra en place une vanne et sécurisera le réseau au pied de la rampe sud. Dans la même période, le Département finalisera aussi le carrefour en haut de la rampe, en matérialisant par des bordures le tourne-à-gauche à la sortie du pont et en rendant invisibles les fils électriques alimentant les feux tricolores. Ces travaux nécessiteront la fermeture complète du pont durant une nuit dans les deux sens. On peut espérer que cet aménagement dissuadera enfin les conducteurs inconscients qui traversent les voies pour descendre la rampe nord !

Le Département débourse 1,2 M d'euros pour stabiliser la rampe nord du pont.

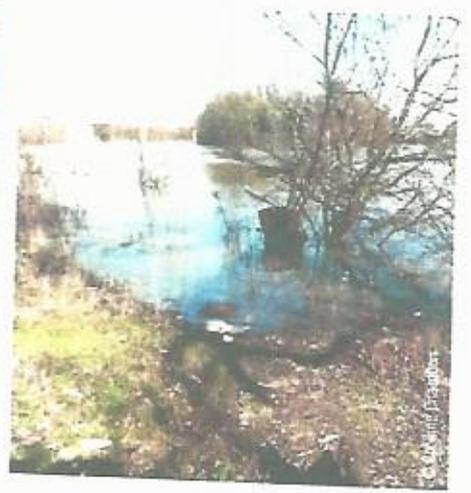
Cette rampe nord qui nous a donné tant de soucis il y a 2 ans et dont la voie montante est neutralisée depuis l'affaissement, va elle aussi bénéficier de l'attention du Conseil départemental. Les experts ont enfin trouvé le moyen de soulever le mur de soutènement dont les fondations restent fragiles. Les travaux consisteront en la réalisation d'un remblai renforcé auto-stable en lieu et place des remblais actuels, sur toute la longueur de la rampe. Cette technique sera effectuée par la mise en

place de couches successives de 40 cm d'épaisseur, auto-porteuses et emballées dans un géotextile renforcé. Pour perturber le moins possible la circulation, les travaux se feront en grande partie durant l'été et devraient s'étaler du 1^{er} juin à fin septembre. Ils devront toutefois être impérativement précédés par le remplacement de la conduite d'eau potable sur le quai Voltaire, entre l'Hôtel de Ville et le bas de la rampe nord. Cette intervention d'une durée de quatre semaines sera menée par Suez de mi-avril à mi-mai. Il convient en effet d'éviter une nouvelle fuite qui fragiliserait encore une fois l'ouvrage. Les travaux de réparation de la rampe entraîneront une fermeture complète de la chaussée et des trottoirs, y compris pour les piétons et les cyclistes. Une déviation sera mise en place par les RD 190 et 186. En contrebas du mur le long du quai Voltaire (RD 159), le trottoir sera neutralisé afin d'empêcher la circulation des piétons et, si nécessaire, un alternat de circulation automobile sera installé.

Les travaux de remise en état de la chaussée permettront, à terme, de rétablir une liaison douce entre la piste cyclable sur le pont et le quai de Seine. Une des deux voies descendantes sera neutralisée pour permettre la création d'un trottoir de 4 m de large qui séparera piétons et cycles du flux automobile. Tous ces chantiers qui impacteront un quartier à la circulation très dense vont donc s'enchaîner entre le début mars et l'automne. Les travaux s'achèveront au dernier trimestre avec la création d'un touche-à-l'eau au bas de la rampe nord (voir ci-contre). Des indications complémentaires seront fournies aux riverains et aux automobilistes au fur et à mesure de l'avancée des travaux, notamment via la Lettre d'information hebdomadaire "Ma Ville & moi" à laquelle nous vous incitons à vous abonner gratuitement sur le site ville-lepocq.fr

UN TOUCHE-À-L'EAU QUAI VOLTAIRE

L'aménagement paysager et la mise en valeur écologique de nos berges de Seine se poursuit avec le projet de restauration du tronçon bordant le quai Voltaire, entre le bas de la rampe nord du pont et l'entrée de la Promenade de Hennef. Cette portion de près de 170 mètres va être rendue aux promeneurs après les travaux menés à l'automne par le SMSO (Syndicat Mixte d'Aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise), avec le soutien financier du Conseil régional et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. À cet endroit, la berge délaissée, où subsistent encore des vestiges de l'ancien quai, a été envahie par la végétation. Le projet consistera, après avoir débarrassé les lieux des déchets de béton, à créer un cheminement piétonnier sur pilotis qui n'empêche pas la submersion par les eaux et leur écoulement quand le fleuve monte. Construit en bois imputrescible, il offrira des points de vue privilégiés sur le fleuve et donnera accès à un ponton en surplomb qui devrait réjouir les pêcheurs. La Ville, qui sera chargée de l'entretien du site, et le SMSO attachent une grande importance à la valorisation écologique et paysagère de cette portion de rive. Les arbres présents seront préservés au maximum, à l'exception des sujets en mauvais état et du robinier faux acacia, espèce exotique au caractère invasif marqué. Le cordon arborescent typique des berges de Seine sera reconstitué par plantation d'espèces indigènes. Les travaux débuteront selon l'étiage fin septembre ou début octobre pour une durée de quatre mois. Dans ce périmètre, protégé du "panorama" de la terrasse de Saint-Germain-en-Laye, le projet d'aménagement nécessite la réalisation d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et donc une enquête publique qui se déroulera du 2 mars au 2 avril prochain.



Du 2 mars au 2 avril, le dossier sera consultable aux Services Techniques, 36 rue de Paris, aux heures d'ouverture des bureaux : 8h30-12h, 13h-17h15 du lundi au vendredi et 8h30-12h le samedi. Les permanences du commissaire enquêteur se dérouleront au même endroit les mercredi 2 mars, jeudi 17 mars et lundi 21 mars de 14h à 17h ; les samedis 12 mars et 2 avril de 9h à 12h.

Annexe 6

7.3.

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n° 16-008 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de restauration écologique et d'aménagements paysagers des berges de la Seine sur la commune du Pecq

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

Vu le dossier comprenant une évaluation d'incidence, par lequel le Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O) sollicite l'autorisation de procéder à la restauration écologique et aux aménagements paysagers des berges de la Seine sur la commune du Pecq, dans le cadre de la loi sur l'eau ;

Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). L'ensemble du linéaire du projet est concerné, soit 170 m, **autorisation**.

3.1.4.0 : Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D). Un enrochement par des techniques mixtes est prévu sur un linéaire de 25 m, **déclaration**.

Annexe 7 114

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

J.S.

3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D). Le projet impacte une surface de frayères d'environ 300 m², **autorisation**.

3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha : (A) ;

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : (D). Le projet impacte une surface de zones humides d'environ 150 m², **déclaration** ;

Vu l'évaluation d'incidence environnementale prévue à l'article R.214-6 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de voies navigables de France (V.N.F) en date du 17 mars 2015 ;

Vu l'avis de la délégation territoriale des Yvelines de l'agence régionale de santé en date du 7 avril 2015 ;

Vu le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, service police de l'eau, cellule police de l'eau territoriale, en date du 22 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance de monsieur le président du tribunal administratif de Versailles du 22 janvier 2016 nommant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1^{er} : une enquête publique sera ouverte du **2 mars 2016 au 2 avril 2016 inclus, soit 32 jours consécutifs**, sur la commune du Pecq, sur la demande présentée par le syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O), en vue de la restauration écologique et des aménagements paysagers des berges de la Seine sur la commune du Pecq.

Article 2 : un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire de la commune du Pecq, à la mairie et les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Annexe 7

2/4

.../...

g.s.

Le maire du Pecq adressera au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité. L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage d'un avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'ouvrage projeté et visible de la voie publique.

Article 3 : Monsieur Gilles GOMEZ, docteur-ingénieur géologue (en retraite), est nommé en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel RIOU, chef de projets industriels (en retraite), est nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les indemnités qui leur sont dues sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : le dossier de demande d'autorisation et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie du Pecq pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture, à la mairie du Pecq (service technique, 24 rue de Paris 78230 LE PECQ), et consigner ses observations sur le registre. Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie 13 bis quai Maurice Berteaux-BP 60 - 78230 LE PECQ, siège de l'enquête, avant la date de clôture mentionnée à l'article 1^{er}, et seront alors annexées au registre d'enquête.

Article 5 : le dossier est également consultable à la préfecture des Yvelines au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet www.yvelines.gouv.fr/Publications

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de Mme Marie-Elodie LEPOUTRE, ingénieur projet au syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O), tél : 01.30.83.99.21, email : melepoutre.smso@gmail.com

Article 6 : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations lors des permanences qu'il assurera dans la mairie aux dates et heures suivantes :

- mercredi 2 mars 2016 de 14h00 à 17h00
- samedi 12 mars 2016 de 09h00 à 12h00
- jeudi 17 mars 2016 de 14h00 à 17h00
- lundi 21 mars 2016 de 14h00 à 17h00
- samedi 2 avril 2016 de 09h00 à 12h00

Annexe 7

3/4 .../...

9.5

Article 7 : le conseil municipal de la commune du Pecq, où un dossier d'enquête aura été déposé, sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : à l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, le registre sera transmis par le maire dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Article 9 : après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines et à la mairie du Pecq aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications

Article 10 : conformément aux dispositions des articles R.126-1 et R.126-2 du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, une déclaration de projet concernant le présent projet soumis à l'enquête publique, sera prise par le syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O), maître d'ouvrage.

Article 11 : conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement, le préfet des Yvelines prendra, à l'issue de la procédure, un arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus du projet envisagé.

Article 12 : les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur, sont à la charge du syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O), maître d'ouvrage.

Article 13 : le secrétaire de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, le maire de la commune du Pecq et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

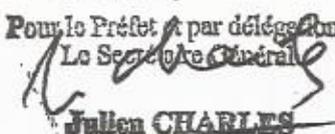
Fait à Versailles, le - 4 FEV 2016

Annexe 7

2/4

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Julien CHARLES

59.

PRÉFET DES YVELINES

PRÉFECTURE DES YVELINES
28 DEC. 2015
DRE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France

Service de Police de l'Eau
Cellule Police de l'Eau Territoriale

Paris, le 22 DEC. 2015

L'adjoite à la chef du service police de l'eau

à

Monsieur le Préfet des Yvelines

Bureau du contrôle de légalité

A l'attention de Mme ROSENZWEIG

Nos réf. : 2015-380
Vos réf. :
Affaire suivie par : Vincent GUILLERON
vincent.guilleron@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 71 28 46 84 - Fax : 01 71 28 47 31
Courriel : spe.dree-iff@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Dossier de demande d'autorisation instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif au projet d'aménagement des berges de la Seine sur la commune du Pecq (78) – Ouverture d'enquête publique
PJ : avis rendus au titre de l'article R.214-10 du code de l'environnement

Mon service instruit le dossier de demande d'autorisation, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau), concernant l'opération suivante :

Projet d'aménagement des berges de Seine sur la commune du Pecq (78)

1 – OBJET DE L'AUTORISATION

Le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO - Hôtel du département - 2 place André Mignot 78012 Versailles) prévoit la restauration écologique et l'aménagement paysager des berges de Seine en rive gauche sur la commune du Pecq, dans le département des Yvelines, en aval du pont Georges Pompidou sur un linéaire d'environ 170 mètres.

Actuellement, ces berges sont en partie artificialisées par des perrés maçonnés délabrés et par quelques vestiges d'ouvrages de génie civil (surface bétonnées). La végétation y est essentiellement rudérale (ronces, orties), et quelques ligneux y sont présents.

2 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le projet a pour objectif d'enrichir le corridor biologique actuel, de favoriser la stabilisation des berges et de faciliter les conditions d'accès. Pour ce faire, il intègre :

- le démontage et l'évacuation de certains ouvrages bétonnés délabrés ;
- le débroussaillage de surfaces herbacées et le recépage, l'éêtage ou l'abattage de certains arbres ;

Copie : DDT 78 (guichet unique)



Certificat FFR016650-1
Champ de certification disponible sur :
www.dree.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Annexe 8

- le reprofilage des surfaces mises à nu selon un profil de pente adoucie et équilibré, puis ensemencement de celles-ci au moyen d'un grainier adapté ;
- la mise en place d'une plage de matériaux graveleux en pied de berges, à des fins de constitution d'une large risberme favorable au développement des herbacées humides ;
- le regarnissage et plantation de mottes de plantes hélophytes d'espèces indigènes adaptées au sein de la risberme créées ;
- la mise en place de bouture et pieux de saules, en massifs et de manière disséminée en bas de berge ;
- la réalisation d'un empièchement de pied de berge, rangé et construit sur 25 mètres, constitué de blocs finement appareillés, avec sabot para fouille ;
- la mise en place d'un cheminement en bois sur pilotis avec des emmarchements de descente en berges, d'une estacade en bois, et d'un ponton d'accès à la Seine (structure métallique et platelage en bois).

3 – CADRE RÉGLEMENTAIRE

Réglementation sur l'eau

En application de l'article R.214-1 du code de l'environnement, les rubriques concernées par le projet sont les suivants :

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime applicable
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	L'ensemble du linéaire du projet est concerné, soit 170 m	Autorisation
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Un enrochement par des techniques mixtes est prévu sur un linéaire de 25 m	Déclaration
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Le projet impacte une surface de frayères d'environ 300 m ²	Autorisation
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha : (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : (D).	Le projet impacte une surface de zones humides d'environ 150 m ²	Déclaration

Le projet est donc soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Annexe 8

2/4² - G.S.

Évaluation environnementale

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

4 - INSTRUCTION DU DOSSIER

4-1 – Enjeux environnementaux identifiés

Le profil de berges sera valorisé pour favoriser la continuité écologique transversale. Les potentialités de frayères seront retrouvées et augmentées, notamment par la plantation de mottes de plantes héliophytes d'espèces indigènes adaptées.

Néanmoins, dans un premier temps, les travaux vont modifier le profil actuel des berges et impacter des zones de frayères potentielles et des zones humides. Pour limiter ces impacts, les travaux en pied de berges seront réalisés hors période de frai. La destruction de zones humides est largement compensée en termes de surface, puisque 350 m² de surface humide sont recréés pour 150 m² impactés.

Une protection de la berge par enrochement sur 25 m est programmée pour limiter de manière plus efficace le risque d'érosion latérale et assurer donc une meilleure protection au droit de l'estacade projetée. Cet enrochement sera combiné à une risberme plantée d'héliophytes (technique mixte). Actuellement, cet endroit de la berge est occupé par des ouvrages de génie civil bétonnés.

Un suivi de l'état des berges de Seine modifiées par le projet, de leurs herbiers et des nouvelles bandes héliophytes sera prescrit dans l'arrêté d'autorisation, afin de vérifier la pérennité des aménagements projetés (stabilité des berges, revégétalisation et non-implantation d'espèces invasives).

Le site du projet comporte un ouvrage d'endiguement en terre de protection contre les inondations. Cet ouvrage n'est pas modifié par le projet, mis à part la construction d'un système de portes qui seront fermées en périodes de grande crue.

Outre les aspects liés à l'eau, le projet revêt également un enjeu paysager. Au vu de l'état initial délabré, les travaux seront bénéfiques sur l'aspect visuel, tant pour les promeneurs de la berge considérée que pour les promeneurs et habitants de la rive d'en face.

4-2- Enquête administrative

Dans le cadre de l'enquête administrative, ont été saisis les services suivants :

- la délégation territoriale des Yvelines de l'agence régionale de santé, qui n'a pas de remarque particulière à formuler ;
- la fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique, qui donne un avis favorable au projet sans remarque particulière à formuler ;
- le service départemental 78 de l'ONEMA, qui donne un avis favorable au projet sous réserve de la réalisation d'un suivi de l'état des berges de Seine précité ;
- l'établissement public Voies navigables de France en qualité de gestionnaire du domaine public, qui donne un avis favorable au projet à condition, indépendamment de la réglementation sur l'eau, que le pétitionnaire leur adresse une demande d'autorisation pour réaliser les travaux au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
- la direction départementale territoriale des Yvelines, dont l'avis non rendu est tacitement favorable ;
- le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, qui n'a pas de remarque particulière à apporter ;
- le service territorial de l'architecture et du patrimoine des Yvelines, dont l'avis est tacitement favorable.

Cette phase d'enquête administrative et d'analyse par le service instructeur et les services internes de la DRIEE a conduit à l'envoi de trois demandes de compléments successives le 30 avril 2015, le 3 septembre 2015 et le 3 novembre 2015.

Annexe 8

3/4 3
28

5 - Conclusion

Au vu des éléments de réponse apportés par le pétitionnaire, le dossier présenté est considéré comme recevable et peut désormais être soumis à enquête publique dans les conditions prévues aux articles R.214-1 à 23 du code de l'environnement.

Au regard des caractéristiques du projet et des incidences possibles identifiées, une durée de 30 jours apparaît comme suffisante. Du fait des enjeux liés au projet, il est proposé que le périmètre de l'enquête publique ne comprenne que la commune du Pecq.

Comme convenu avec vos services, le pétitionnaire déposera directement 6 exemplaires du dossier en préfecture et déposera un exemplaire en mairie du Pecq.

L'adjointe au chef du service police de l'eau



Charline NENNIG

Annexe 8

4/4 4
25

Affaire suivie par : Cloé JACOB

Délégation Territoriale des Yvelines
Département Veille et Sécurité Sanitaires

Service Contrôle et Sécurité Sanitaires des Milieux

Courriel : ars-dt78-cssm@ars.sante.fr

Téléphone: 01 30 97 74 51

Télécopie : 01 39 49 48 10

Réf : votre courrier du 20 mars 2015
(VG/2015 n°145)

Monsieur le Directeur

DRIEE IDF

Service police de l'eau – Cellule police de l'eau
territoriale – Pôle Boucles de la Seine

10 rue Crillon

75194 PARIS CEDEX 04

A l'attention de M. Guilleron

Versailles, le

- 7 AVR. 2015

Objet : Demande de contribution sur un projet soumis à l'autorisation loi sur l'eau – aménagement de berges sur la commune du Pecq.

Monsieur le Directeur,

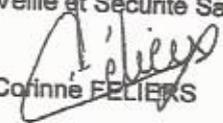
Vous avez sollicité mon avis concernant le projet d'aménagement paysager et de restauration écologique de berges de la Seine sur la commune du Pecq, déposé par le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise.

Le tronçon de berges concerné ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Au vu des travaux prévus, je n'ai pas de remarque particulière à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
La Chef du Département
Veille et Sécurité Sanitaires


Corinne FELIERS

Annexe 9



Direction Territoriale
du Bassin de la
Seine

Unité Territoriale
d'itinéraire
des Boucles de la
Seine

Bougival, le

7 MARS 2015

L'adjoite au chef du service Police de l'eau
10 rue Crillon
75194 Paris Cedex

Objet: Restauration écologique et aménagements paysagers des berges de seine sur la commune du Pecq

Référence :

Affaire suivie par: Rémi CORGET

Tél : 02 32 48 71 40- courriel : territoires.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr



Vous m'avez transmis une demande d'avis, signée en date du 3 février.

Le projet d'aménagement implique des travaux sur le domaine public fluvial (enrochement pied de berge), et la lecture du document ne permet pas d'identifier de changements dans le ligne de berges, ni d'occupation aérienne du lit majeur.

J'ai porté toute attention au contenu de ce document.

Après instruction par mes services, je vous indique que je ne vois pas d'objection de principe à ce projet mais qu'il appelle les observations suivantes :

- Le maître d'ouvrage des travaux devra nous envoyer une demande d'autorisation pour les travaux, et les aménagements devront faire l'objet d'une CSA. Il convient d'anticiper ce dernier point. Nous demandons en effet un engagement du futur gestionnaire dès la phase travaux.
- Il nous paraît impératif d'interdire les nouvelles plantations de ligneux et arbres à haute tige, et une végétation trop dense qui serait très contraignante pour nous en cas de nécessité d'intervention depuis la berge.

Jérôme Meyer
Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire
Boucles de la Seine

Annexe 10

23 Ile de la Loge_ 78 380 Bougival
T. +33 (0)1 39 18 23 45 F. +33 (0)1 39 69 07 41 www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 0004, Compte bancaire : Agencat agent comptable secondaire de VNF, ouvert à la DRFIP Ile-de-France et de Paris
n° 10071 75000 02001003259 17, IBAN FR76 1007 1750 0000 0010 0525 917, BIC n° TRPUFRP1

S.S.